



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

# Pernod Ricard S.A.

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations environnementales au 30 juin 2024**

Exercice clos le 30 juin 2024  
Pernod Ricard S.A.  
5, cours Paul Ricard, 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 € 775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

## **Pernod Ricard S.A.**

5, cours Paul Ricard, 75008 Paris

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations environnementales au 30 juin 2024**

Exercice clos le 30 juin 2024

A l'attention de la Direction générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « l'entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'informations, les Indicateurs de Performance RSE<sup>1</sup> (ci-après « les Informations »), sélectionnés par l'entité et préparés selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la note méthodologique (ci-après la « Note méthodologique »), annexés à ce rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2024 (ci-après « le Rapport »), et tel que défini dans la partie « Terms and Conditions » du prospectus de base de l'entité en date du 24 octobre 2022 et les « Final Terms » en date du 28 octobre 2022 concernant l'émission obligataire réalisée sous le programme EMTN en date du 2 novembre 2022 pour un montant nominal de 500 M€ et une maturité en date du 2 novembre 2032.

## **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sélectionnées par l'entité pour l'exercice clos le 30 juin 2024 sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

## **Préparation des Informations**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

---

<sup>1</sup> Indicateur de Performance 1 : Emissions absolues de GES scopes 1 et 2 (tCO<sub>2</sub>e) – market based  
Indicateur de Performance 2 : Consommation d'eau par unité dans les distilleries (m<sup>3</sup>/kLAA) - en précisant que le niveau de l'indicateur de consommation d'eau pour la date de référence du 30 juin 2018 a été révisé par l'Assemblée Générale des Détenteurs de Notes tenue le 20 novembre 2023.



Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la partie Note méthodologique du Rapport.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

### **Normes professionnelles appliquées**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup> et à la norme internationale ISAE 3410<sup>3</sup>.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

### **Moyens et ressources**

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

<sup>3</sup> ISAE 3410 – Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements



Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à la conformité des Informations ;
- Pour les Informations sélectionnées, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des Informations présentées dans le Rapport par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 18 septembre 2024

KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz  
Associée

Fanny Houlliot  
Expert ESG



## Annexe 1 : Rapport sur les Informations déclarées par la Direction du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Indicateur de Performance	Valeur vérifiée
Emissions absolues de GES scopes 1 et 2 (tCO <sub>2e</sub> ) – market based	208 027 tCO <sub>2e</sub>
Consommation d'eau par unité dans les distilleries (m <sup>3</sup> /kLAA)	16,6 m <sup>3</sup> /kLAA

## Annexe 2 : Note méthodologique relative au calcul des Informations

Les Informations présentées dans la partie 5.6.2.4 Obligation durable (Sustainability-Linked Bond) du document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été établies conformément aux conditions prévues en partie « Selection of Key Performance Indicators » du document « Sustainability-Linked Financing Framework » établi par la Société en septembre 2023<sup>4</sup>, de la partie « Terms and Conditions » du prospectus de base de la Société en date du 24 octobre 2022 et des « Final Terms » en date du 28 octobre 2022 concernant l'émission obligataire sous programme EMTN en date du 2 novembre 2022 et disponibles sur son site internet.

<sup>4</sup> Tel que révisé par l'Assemblée Générale des Détenteurs de Notes tenue le 20 novembre 2023.